

COLLECTIF INTER ASSOCIATIF «ARDENNES HANDICAP»

Pour que la personne en situation de handicap puisse avoir le libre choix de son mode de vie, et pour faciliter au mieux son insertion dans la société, le Collectif «Handicap» a pour objectif de :

- Dynamiser les partenaires du département des Ardennes,
- Promouvoir la mise en place et le développement des actions afin de limiter et compenser les déficiences, les incapacités et le désavantage social,
- Apporter l'expérience et les connaissances des diverses associations membres en permettant de contribuer et de participer à l'élaboration de la politique départementale en matière de handicap.

Contact : M. Philippe DARQC
Tél. : 03 24 57 64 41 E mail : p.darcq@udaf08.fr

Nos Locaux



Siège
38 Bd Georges Poirier
CS 08064
08008 Charleville-Mézières



Service
de la protection juridique des majeurs
10 rue du Dr. Emilie Baudoin
08000 Charleville-Mézières



Maison Relais
Rue Maurice Ravel
08300 Rethel



Service Logement
3 rue Hachette
08000 Charleville-Mézières

Adresses utiles

PRÉFECTURE DES ARDENNES
Esplanade du Palais de Justice,
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 59 66 00

CONSEIL GÉNÉRAL DES ARDENNES
Place de la Préfecture,
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 59 60 60

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE
LA COHÉSION SOCIALE
Avenue François Mitterrand
08000 Charleville-Mézières
Tél : 03 24 59 72 00

CAF DES ARDENNES
44 Place de la Gare
08000 CHARLEVILLE-MEZIERES
Tél : 0810 25 0810

Le prochain numéro :
Gros plan sur la vie associative et la vie des bénévoles dans notre département.



UDAF
des Ardennes
Bulletin de liaison de l'Union Départementale des Associations Familiales des Ardennes
INFOS FAMILLES
Juin 2014 - n°1

SOMMAIRE

1 - Du côté de l'UDAF
Les différents services de l'UDAF

- Médaille de la famille
- L'APRE
- Le Point Info Famille
- Le Service Tutélaire
- La MJAGBF
- Service ATF
- Le Collectif Inter Associatif

2 - Nos locaux

3 - Adresses utiles

Editorial

La réalisation de ce premier éditorial est pour moi la source d'une réelle satisfaction. Il introduit et vient concrétiser un projet initié par le Conseil d'Administration de l'UDAF.

Le Conseil d'Administration a décidé de doter l'institution d'un outil de communication qui permette à l'UDAF de s'adresser aux Associations Familiales, à nos divers partenaires investis dans l'action familiale et sociale, aux différents acteurs de la vie politique. Informer, interroger notre environnement associatif, socio économique, politique, parler des associations afin de promouvoir et faire valoir leurs réalisations, leurs projets tels sont résumés succinctement, les objectifs et l'ambition de ce bulletin de liaison dans lequel les associations familiales sont invitées à s'impliquer.

La signification de ce bulletin dont la parution se veut dans un premier temps, modeste – trois éditions annuelles, réside bien également dans et par le mot réseau. C'est l'ensemble des Associations Familiales qui constituent le socle par lequel la structure est légalement constituée.

La raison d'être des UDAF (Union Départementale des Associations Familiales), de l'URAF (Union Régionale des Associations Familiales) et de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) présente plus que jamais une acuité certaine. Le projet de loi sur la famille, celui potentiel sur la fin de vie, mais encore l'actuelle politique fiscale, le logement social, le financement de notre protection sociale sont autant de problématiques qui concernent très directement les familles et pour lesquelles les instances représentatives familiales doivent et se font entendre auprès des pouvoirs publics.

Je souhaite que ce « bulletin de liaison » remplisse pleinement sa mission d'information, d'expression et contribue ainsi au développement de la vie associative, au renforcement de ses liens.

Le Président
Bernard LAPLACE

Bulletin réalisé par
l'Union Départementale
des Associations Familiales des Ardennes.
38, bd Georges Poirier
CS 80064
08008 CHARLEVILLE-MEZIERES

Tél : 03 24 57 22 77 - Fax : 03 24 35 72 32
E mail : udaf.institution@udaf08.fr
ISSN

Directeur de la publication : Le Président
Rédacteurs : Philippe DARQC
Estelle GRIDAINE

Impression : SOPAIC IMPRIMERIE
Tirage : 500 exemplaires

Une page d'histoire

L'UNAF est née de la volonté d'organiser le dialogue entre les familles représentées par leurs associations et les pouvoirs publics.

Ses missions définies dans l'ordonnance du 3 Mars 1945 sont au nombre de quatre :

- Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics, l'ensemble des familles françaises et étrangères vivant régulièrement en France.
- Défendre les intérêts familiaux, moraux et matériels de l'ensemble des familles.
- Exercer devant toutes les juridictions... l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles.
- Gérer les services de nature familiale dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge.

Les différents services

LA MÉDAILLE DE LA FAMILLE

L'UDAF assure le secrétariat permanent de la Médaille de la famille, distinction honorifique décernée aux personnes qui élèvent ou qui ont élevé dignement de nombreux enfants, afin de rendre hommage à leurs mérites, et de leur témoigner la reconnaissance de la Nation.

Pour la promotion 2013, Mme NEDJAR Baya domiciliée à Carignan, s'est vue remettre la Médaille de la Famille (Or) par, le Président de la République au cours d'une cérémonie à l'Élysée le 30 novembre 2013.

Contact : Marie-Claude BARE
Tél. : 03 24 57 64 42
Mail : mc.bare@udaf08.fr



L'AIDE PERSONNALISÉE DE RETOUR À L'EMPLOI

Une aide personnalisée de retour à l'emploi peut être attribuée aux bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), soumis à l'obligation de recherche d'emploi, afin de leur permettre de prendre en charge tout ou partie des coûts auxquels ils doivent faire face lorsqu'ils débutent ou reprennent une activité ou une formation professionnelle.

L'UDAF des Ardennes assure le secrétariat et la comptabilité de ce dispositif.

Contact : Estelle GRIDAINE
Tél. : 03 24 57 99 33
Mail : apre@udaf08.fr



LE POINT INFO FAMILLE

Un espace d'accueil, d'information, d'orientation destiné à toutes les familles du département. Il simplifie vos démarches quotidiennes et vous guide de la naissance à la prise en charge des ascendants sur les différents services liés à la famille.

Contact : Estelle GRIDAINE
Tél. : 03 24 57 99 33 Mobile : 06 77 82 68 55
Mail : pif@udaf08.fr Site : www.pointinfofamille08.fr



LE SERVICE LOGEMENT

«D'abord un toit pour vivre» pour les jeunes de 18-25 ans : l'objectif de ce dispositif est d'héberger et accueillir pour une durée de 6 mois renouvelable, des jeunes âgés de 18 à 25 ans en très grandes difficultés dans la perspective d'une insertion sociale et professionnelle.

La Maison relais permet une prise en charge quotidienne de personnes en situation d'exclusion, aux profils divers, rencontrant d'importantes difficultés d'insertion et de logement.

L'intermédiation locative a pour objectif de favoriser l'accès au logement dans le parc privé, de personnes et / ou familles en difficultés sociales et financières.

L'accompagnement vers et dans le logement : favoriser le maintien dans les lieux, proposer des plans d'apurement, réouverture des droits, gestion des problématiques comportementales sur le relationnel entre le propriétaire et le locataire.

Tél. : 03 24 58 38 97
Adresse : 3 rue Hachette
08000 Charleville-Mézières

LE SERVICE TUTELAIRE

La protection juridique s'exerce dans le respect du droit et en vertu des valeurs énoncées ci-dessous :

- La solidarité : la protection juridique est avant tout une affaire de famille, par nature protectrice de ses membres les plus vulnérables. La loi privilégie le recours aux proches pour exercer la mesure de protection.
- La solidarité publique est subsidiaire à la solidarité familiale. Lorsque la famille ne peut exercer cette protection, le juge désigne par subsidiarité une personne extérieure à l'entourage proche.
- Le respect des personnes : les droits fondamentaux et libertés individuelles de la personne protégée font l'objet d'une attention particulière au travers :
 - du respect des libertés individuelles et des droits civiques,
 - du respect de la dignité de la personne et de son intégrité.
- La personne protégée est un sujet doté de potentialités et d'une autonomie qui lui est propre.

Il convient de personnaliser l'intervention et d'exercer la mesure de protection en créant les conditions qui permettent à la personne d'en être acteur.

Le professionnalisme repose également sur une compétence technique, favorisée par le travail en équipe pluridisciplinaire.

Tél. : 03 24 57 22 77
Adresse : 10 rue du Dr.Emile Baudoin
08000 Charleville-Mézières

LA MESURE JUDICIAIRE D'AIDE À LA GESTION DU BUDGET FAMILIAL

Est une intervention qui vise un retour à l'autonomie des familles à travers une action sociale et budgétaire.

Est une mesure éducative des prestations familiales qui s'exerce au domicile des familles dans l'intérêt de leurs enfants.

Cette mesure est mise en place lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les :

- besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants,
- lorsque les mesures d'accompagnement administratives (AESF) se sont révélées insuffisantes.

Cette mesure peut être renouvelée sur deux années, voir plus, sur rapport motivé adressé au Juge des enfants.

SERVICE D'AIDE AUX TUTEURS FAMILIAUX

Vous allez être ou vous êtes déjà désigné(e) à la fonction de Tuteur - Curateur d'un membre de votre famille.

Vous avez des questions dans les domaines suivants :

- La gestion (compte et budget...)
- Administratif (ouverture de droits...)
- Juridique (requêtes, rapports au juge...).



Vous rencontrez des difficultés :
UN SEUL NUMÉRO : 03 24 57 64 45
Mail : aatf@udaf08.fr